



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 04 mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Excusé : Stéphane TONIZZO pouvoir à Valérie CHALLON

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_04052026

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Chaque commune a une commission de contrôle pour (article L.19 code électoral) :

- statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission est nommée par le préfet de département, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Le Maire doit transmettre au préfet une liste de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, en respectant un certain nombre de critères (article R.7).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (Article L19 – VI.) :

- Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale
- Deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjointes titulaires d'une délégation ne peuvent siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Propose au Maire la liste suivante pour transmission au Préfet et constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

- DE CRECY Bruno
- ROJAS Michèle
- ARNAUD Cécile
- GUIGNIER Patrick
- MAUGIRON Frédéric

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 06 mai 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire
Valérie CHALLON

